



M A I R I E
DE
SAINT-MARTIN-EN-GÂTINOIS
3, Grande-Rue
7 1 3 5 0

Téléphone-répondeur 03 85 91 81 73

PROCES VERBAL

Séance du conseil Municipal du 01 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier août à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la Présidence de Monsieur CHATRY Georges,

Présents : Messieurs LAUQUIN Gérard- LAUQUIN Cyrille- CHATRY Georges-ACHAIN Etienne- ROBLET Jean-Paul - Madame FEVRE Violaine- AUBLANC Véronique

Absents : ROUSSOT Christelle - SAUNOIS Ludovic - GILLE René- CHATRY Julien (procuration à CHATRY Georges).

Secrétaire de séance : LAUQUIN Gérard

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, le Procès-Verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
Monsieur LAUQUIN Gérard est nommé secrétaire de séance.

Droit de préemption Urbain

Afin de mener à bien sa politique foncière, de valoriser le patrimoine bâti et non bâti, le conseil municipal décide d'instaurer un droit de préemption urbain au centre bourg de la commune.

PLUi

Suite à la réunion qui s'est déroulé sur SAINT MARTIN EN GATINOIS courant juin, le bureau d'étude nous fait part de leur compte rendu.

Après étude, le conseil municipal demande quelques modifications (passage en Ua des parcelles ZC08 et 10 en échange des parcelles ZC78 et 46), demande de passage de la parcelle ZC en As.

Convention Centre de gestion référent déontologue

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

Décision Modificative

Le terrain de GERGY a été vendu 34 398 € et il a été prévu au budget 34 383 €.

Afin de permettre les écritures de cessions et d'enregistrement de la vente, Monsieur le maire propose de modifier le budget 2023 comme suit :

Fonctionnement recettes
C042/777 : + 15 €

Investissement dépenses
C040/10259 : + 15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membre présents accepte cette décision modificative.

Travaux 2024

Les communes de PALLEAU et de SAINT MARTIN EN GATINOIS étudient la possibilité d'un chemin piétonnier et cyclistes qui relirait ces deux communes par le biais d'une passerelle. La création de celle-ci s'élève à 73 440 € TTC Un second devis a été reçu pour un montant de 25 539.60 € TTC. Le conseil municipal attend le positionnement de la mairie de PALLEAU.

Le conseil municipal souhaite rénover la toiture de l'église. Des devis seront demandés et étudiés en prévision du budget 2024.

DIVERS

- La journée du patrimoine se déroulera le dimanche 17 septembre de 10h00 à 17h00. Préparation le samedi 16 septembre à 14h00.
- Retour positive du 14 juillet
- Diffusion des photos de la commune prises par drone fin juillet.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance
Monsieur LAUQUIN Gérard

Le Maire
Monsieur CHATRY Georges